

Recommandations

Rapport intérimaire du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Conclusions de l'expert sur la situation des droits de l'homme en Haïti, A/HRC/54/79, 25 septembre 2023

L'expert adresse les recommandations suivantes aux autorités haïtiennes :

- (a) L'État doit immédiatement réduire la surpopulation carcérale. Dans cette optique :
 - (i) Les juges devraient contrôler la légalité de la privation de liberté des personnes placées en détention provisoire. La détention provisoire devrait être prononcée à titre exceptionnel et reposer sur une appréciation au cas par cas de son caractère raisonnable et nécessaire ;
 - (ii) Les juges doivent envisager des mesures de substitution à la détention provisoire si les retards de procédure ne peuvent pas être évités. La personne placée en détention provisoire doit être jugée dans le plus court délai, comme l'exige les droits de la défense ;
 - (iii) La Police nationale devrait cesser de procéder à des arrestations en masse dans le cadre de la pratique de l'« arrimage ». Toute privation de liberté par les forces de l'ordre doit être strictement conforme au droit international des droits humains et aux normes applicables en la matière. Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale devrait être traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires et devrait être jugé dans un délai raisonnable ou libéré ;
 - (iv) Des bureaux d'assistance juridique doivent être créés dans les dix chefs-lieux de département et dotés de ressources suffisantes afin que les détenus qui n'ont pas les moyens de rémunérer un conseil puissent bénéficier rapidement de services juridiques de qualité. Fournir une assistance aux personnes placées en détention provisoire, notamment pour qu'ils puissent faire vérifier la légalité de leur détention, devrait être une priorité ;
- (b) L'État doit veiller à ce que les détenus reçoivent chaque jour des repas quantitativement et qualitativement suffisants pour satisfaire leurs besoins alimentaires. Un mécanisme de contrôle efficace devrait être mis en place afin de s'assurer que les personnes privées de liberté ont accès opportun à la nourriture, à l'eau potable, aux articles d'hygiène et aux médicaments. Des procureurs et des représentants de l'administration pénitentiaire doivent inspecter régulièrement tous les centres de détention et prendre les mesures qui s'imposent ;
- (c) Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire doit scrupuleusement examiner les plaintes pour faute visant des juges, dans le strict respect des délais prévus par la loi et toujours sans retard déraisonnable. Il devrait continuer de certifier tous les juges, tout en garantissant les droits de la défense. Les autorités compétentes, notamment l'Unité

d'inspection du ministère de la Justice, doivent évaluer régulièrement tous les procureurs, greffiers et huissiers pour s'assurer qu'ils sont intègres et compétents. À cet égard, le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et le parquet devraient adopter des politiques claires visant à garantir l'efficacité du personnel et l'application du principe de responsabilité, notamment établir des critères d'évaluation de la performance ;

(d) Les services chargés d'enquêter sur la corruption, notamment l'Unité de lutte contre la corruption, doivent être suffisamment dotés en ressources, indépendants et protégés, pour pouvoir s'acquitter pleinement de leurs fonctions et mener leurs enquêtes. Des mesures devraient être prises pour garantir l'indépendance et l'impartialité des autorités judiciaires chargées d'examiner les affaires de corruption et notamment garantir l'indépendance réelle de la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif. Les enquêtes et les procédures judiciaires doivent être menées rapidement et dans le respect du droit international des droits humains ;

(e) La Police nationale doit conclure l'agrément de ses membres actuels avant une certaine date. Les autorités haïtiennes, notamment l'Inspecteur général en chef de la Police nationale, devraient solliciter, à l'échelle internationale, des conseils et une coopération en vue de renforcer les services de l'Inspection générale. Celle-ci devrait établir des indicateurs de résultats concernant l'ouverture d'enquêtes contre les policiers accusés d'actes répréhensibles et l'imposition de mesures disciplinaires à ceux dont il est établi qu'ils ont commis des abus de pouvoir ou des violences, notamment définir des critères clairs, objectifs et transparents permettant de prioriser les affaires ;

(f) Les politiques de sécurité doivent être élaborées et appliquées selon une approche fondée sur les droits humains. La Police nationale devrait adopter des plans de sécurité départementaux fondés sur le modèle de groupes de sécurité appliqué par le département de la Grande-Anse. Elle devrait créer, en étroite collaboration avec la société civile, des zones sécurisées permettant de résister aux incursions de gangs venant de zones urbaines, ce qui favoriserait la décentralisation et la libre circulation des personnes et des biens, et priverait ainsi les groupes armés de recrues et de sources de revenus ;

(g) La Police nationale devrait tenir compte des normes relatives aux droits de humains dans ses règlements, protocoles et manuels ainsi que dans la formation du personnel ;

(h) L'État doit immédiatement améliorer la bonne gouvernance fondée sur les droits humains, notamment en veillant à ce que les principes de transparence et de responsabilité guident les dépenses publiques et l'administration publique en général. Il devrait appliquer des normes de comptabilité et d'audit, établir des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne et prévoir des mesures correctrices en cas de manquement. Il devrait également garantir un accès sans entrave à l'information, notamment en adoptant un cadre juridique et stratégique conforme au droit international des droits humains et aux normes applicables en la matière. Ce que fait actuellement le service des douanes est encourageant et il faudrait s'en inspirer pour les autres secteurs de l'administration ;

(i) L'État devrait allouer le maximum des ressources disponibles en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Pour remédier aux conséquences de la violence et de la mauvaise gouvernance, les autorités haïtiennes devraient, avec le soutien de la communauté internationale :

(i) Renforcer le droit à l'éducation, en particulier en ouvrant des écoles primaires gratuites ;

(ii) Accroître progressivement l'accès à l'eau potable en fixant des objectifs assortis d'échéances ;

(iii) Augmenter le nombre de cantines populaires et installer ces cantines dans des zones accessibles en toute sécurité, et accroître la part du budget consacrée aux repas scolaires ;

(iv) Garantir l'accessibilité, la disponibilité et la qualité des soins de santé, en particulier dans les zones rurales ainsi que pour les personnes et les groupes marginalisés et les groupes socioéconomiques à faible revenu ;

(j) Les autorités haïtiennes devraient créer un service au profit de la collectivité permettant aux jeunes haïtiens inscrits de bénéficier d'une formation professionnelle, de cours d'alphabétisation et d'indemnités ;

(k) L'État doit redoubler d'efforts pour prévenir les violences sexuelles et faciliter la fourniture de services médicaux, psychosociaux, juridiques et économiques destinés aux survivants. En particulier, il devrait :

(i) Accroître le soutien consultatif, technique et opérationnel fourni à la Police nationale et au système judiciaire, notamment en organisant des formations en droit des droits humains et aux normes applicables en la matière, et adopter une approche centrée sur les victimes tenant compte de leur genre et de leur âge ;

(ii) Créer suffisamment de centres d'hébergement pour les survivants et renforcer les services fournis par les centres qui existent déjà. Le ministère de la Justice et de la Sécurité Publique devrait, avec le soutien de la communauté internationale, créer une équipe judiciaire chargée de lutter contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles, et ce, en traitant les dossiers dans un délai raisonnable ;

(iii) Lancer des campagnes de sensibilisation ciblées visant à prévenir les violences sexuelles et instaurer des programmes de formation professionnelle qui facilitent l'autonomisation des femmes et des filles.

L'expert adresse les recommandations suivantes à la communauté internationale :

(a) Une force de police internationale spécialisée dans la lutte contre le crime organisé, les gangs armés, le trafic international d'armes et de drogues et la traite des personnes, devrait être déployée afin d'aider la Police nationale. La force en question devrait suivre et respecter le droit international des droits humains et les normes applicables en la matière. Il faudrait créer un organe indépendant chargé de contrôler

l'efficacité de son action et le comportement de ses membres et d'en rendre compte. Tout soutien apporté par l'ONU à la force multinationale devra être strictement conforme à la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ;

(b) Les États qui détiennent des informations et des preuves concernant des actes susceptibles de constituer des infractions liées à la corruption devraient aider les autorités haïtiennes compétentes en matière d'enquêtes et de poursuites, telles que l'Unité de lutte contre la corruption et la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif, en leur transmettant les renseignements et éléments de preuve nécessaires conformément au cadre juridique en vigueur, notamment le droit international des droits humains ;

(c) Un embargo immédiat devrait être décrété sur les armes, à l'exception des équipements destinés à la Police nationale ;

(d) Les programmes d'aide devraient viser en priorité le renforcement de la capacité de contrôle des institutions haïtiennes dans l'objectif d'instaurer une culture de la responsabilité et de l'intégrité et comporter des objectifs assortis de délais ;

(e) Les acteurs humanitaires devraient s'employer ensemble à rendre les opérations d'aide humanitaire plus efficaces et plus souples tout en respectant de manière stricte les principes humanitaires, notamment en ce qui concerne la collaboration avec des acteurs armés non étatiques ;

(f) Des experts internationaux spécialisés dans les enquêtes et les poursuites liées à la violence en bande organisée, aux infractions financières et à la criminalité organisée, à la corruption et à la violence fondée sur le genre devraient être envoyés sur place pour aider leurs homologues haïtiens.

Rapport (complet) du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme A/HRC/55/76, 25 mars 2024

Le Haut-Commissaire appelle toutes les parties prenantes nationales et les autorités haïtiennes compétentes à :

(a) S'engager de manière constructive dans un dialogue significatif et participatif pour garantir et faciliter un large accord politique, prévoyant une transition démocratique, conduisant à des élections législatives et présidentielles libres et équitables, dans le strict respect du droit international, y compris du droit international des droits humains.

(b) Prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence des gangs, y compris en coopération avec la future mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS), pour établir un niveau minimum d'ordre public comme première étape pour garantir l'accès à l'aide humanitaire, répondre aux besoins fondamentaux de la population afin qu'elle puisse vivre sa vie dans la dignité et créer des conditions de sécurité propices à des élections libres et équitables en Haïti.

Par ailleurs, le Haut-Commissaire appelle notamment les autorités haïtiennes à :

- (a) Renforcer la Police nationale haïtienne, notamment en la dotant de ressources et d'équipements adéquats, pour répondre à la violence des gangs, protéger et sécuriser les bâtiments publics, en particulier ceux utilisés pour fournir des services à la population, et garantir le respect des normes et standards en matière de droits humains ; ainsi qu'accélérer le processus de sélection des agents de police de la Police nationale haïtienne et tenir pour responsables toutes les personnes impliquées dans des violations des droits humains, ainsi que des fautes professionnelles et des actes criminels, conformément aux normes et standards internationaux en matière de droits humains ;
- (b) Allouer des ressources suffisantes à des institutions d'État de droit et de justice fonctionnelles et efficaces pour lutter contre la criminalité des gangs et la criminalité organisée, y compris pour les enquêtes et les poursuites ;
- (c) Garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, y compris des juges de paix, et établir des pôles judiciaires spécialisés compétents pour examiner les affaires liées à la corruption et aux crimes impliquant des allégations de violations et d'abus des droits humains ;
- (d) Améliorer les conditions de détention, conformément aux normes et standards internationaux en matière de droits humains et réexaminer en priorité l'ordonnance de détention provisoire, en veillant à ce qu'il s'agisse d'une mesure exceptionnelle et imposée conformément au droit international des droits humains.
- (e) Prioriser l'augmentation des ressources allouées à l'Unité Anti-Corruption (ULCC) à des fins d'enquête et travailler plus étroitement avec le procureur de la République, à travers les pôles judiciaires spécialisés ;
- (f) Élaborer et mettre en œuvre de toute urgence des politiques globales et articulées pour faire face aux conséquences de la violence et de la mauvaise gouvernance, avec le soutien de la communauté internationale, le cas échéant, notamment :
- (i) Soutenir le redéploiement et la présence des autorités publiques et des services sociaux de base dans les zones marginalisées et mettre en œuvre des politiques visant à garantir que les personnes bénéficient au moins des obligations fondamentales minimales que sont les droits à l'éducation, à la santé et à l'emploi ;
 - (ii) Renforcer les systèmes de prise en charge médicale et psychosociale des survivants de violences sexuelles en améliorant leur disponibilité, leur accessibilité et leur qualité ;
 - (iii) Mettre en œuvre des mesures, avec une approche préventive et d'intervention précoce, pour protéger les enfants contre la violence des gangs et le recrutement, renforcer l'Institut du Bien Être Social et de recherches pour développer des services communautaires qui répondent aux besoins et problèmes spécifiques des enfants, et mettre en œuvre des programmes adaptés pour les enfants en conflit avec la loi dans le centre de détention du CERMICOL afin de favoriser leur réinsertion dans la société ;

- (iv) Créer et favoriser des opportunités d'emploi, telles que le service civique, en particulier pour les jeunes risquant de retourner et/ou d'être impliqués dans des activités criminelles ;
- (v) Relocaliser immédiatement toutes les personnes déplacées vivant actuellement dans des conditions sordides dans des locaux scolaires vers des installations sûres et appropriées, conformément aux normes internationales.
- (vi) Promouvoir les initiatives sociales et civiques, en mettant l'accent sur les zones touchées par les gangs, pour prévenir la violence grâce à l'engagement communautaire ;
- (vii) Fournir un espace civique sûr et propice aux acteurs de la société civile, en particulier aux journalistes, aux défenseurs des droits humains et aux chefs de file LGBT+ et communautaires.

Le Haut-Commissaire appelle en outre les États membres à :

- (a) Continuer à soutenir la mise en œuvre rapide de la mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS) dans le strict respect du droit international, y compris du droit international des droits humains, le cas échéant, conformément à la résolution 2699 (2023) du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- (b) Encourager les acteurs humanitaires et du développement à travailler main dans la main dans le cadre du triple lien humanitaire, développement et paix pour trouver des solutions à moyen et long terme pour accéder aux services de base et s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité.
- (c) À la lumière des résolutions de sécurité des Nations Unies 2653 (2022) et 2700 (2023), envisager les mesures suivantes :
 - (i) Prendre des mesures strictes pour empêcher la fourniture, la vente, le détournement ou le transfert illicites, vers Haïti, depuis ou via leurs territoires ou par leurs ressortissants, ou à l'aide de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, d'armes légères et de petit calibre, et munitions ;
 - (ii) Augmenter l'inspection, conformément à leur législation nationale et au droit international applicable, de toutes les marchandises à destination d'Haïti sur leur territoire, y compris les ports maritimes et les aéroports, si l'État concerné possède des informations offrant des raisons suffisantes de croire que la cargaison contient des articles destinés à la fourniture, à la vente ou au transfert d'armes et de munitions.